

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 30/2017

Séance du **05 décembre 2017**

OBJET : Taux applicable à la redevance pour pollution domestique pour l'année 2018.

Nombre de membres : 9	Date de la convocation : 28/11/2017	
Afférents au conseil : 9	Date d'affichage : 28/11/2017	
En exercice : 9	Ayant délibéré : 6	Votés Pour : 6
	Votés Contre : 0	Abstentions : 0

L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre à 11 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur MARTINO Enzo a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRUNETTI Alain
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
Mme GUIQUET Sandra	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
M. MARTINO Enzo	M. POLI Pierre-Antoine
	M. MANTESE Jean-François

- **Vu** le courrier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en date du 24 octobre 2017 relatif aux taux applicables aux redevances pour pollution domestique.
- **Considérant** que la Commune a en charge la perception, pour le compte de l'Agence de l'Eau, de la redevance pour pollution domestique

Monsieur le Maire précise que le produit des redevances est utilisé par l'Agence de l'Eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrage dans le cadre de son programme d'interventions 2013-2018 « Sauvons l'eau ».

Monsieur le Maire rappelle le taux applicables jusqu'au 31 décembre 2017 :

- 0,29 €/m³ pour la redevance pour pollution domestique.

Envoyé en préfecture le 28/12/2017

Reçu en préfecture le 28/12/2017

Affiché le

ID : 02A-212001861-20171205-2017_30_BIS-DE

A compter du 01 janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, le **taux applicable proposé** reste identique :

- 0,29 €/m³ pour la redevance pour pollution domestique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le taux applicable à la redevance pour pollution domestique.

Fait à OLIVESE,
Le 05/12/2017

Le Maire

Jean-Luc MILLO

